



## Philippines - Appel à candidature

### Agrément à l'exportation des établissements de protéines animales transformées (PAT)

Les importations philippines de protéines animales transformées (PAT) sont en hausse régulière depuis plusieurs années. Les Philippines sont le 5<sup>ème</sup> débouché à l'exportation vers les pays tiers pour la filière française. En 2016, la France y a exporté pour 1,3 millions d'euros. Ce flux est croissant et confirme l'intérêt des importateurs philippins pour les produits français.

Les autorités philippines ne reconnaissent pas le système sanitaire français comme équivalent au leur et exigent un dossier d'agrément pour les entreprises désireuses d'exporter vers leur pays.

Afin de compléter la liste des établissements français autorisés à exporter aux Philippines des PAT, il est lancé le présent appel à candidature. **Il concerne uniquement les établissements qui souhaitent exporter des protéines animales transformées (PAT) vers les Philippines.**

La liste des établissements français déjà autorisés à exporter des PAT aux Philippines est consultable sur Exp@don à partir du lien suivant : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/docs/listEtab/PH%20PAT%20JAN%202011.pdf>

Les établissements candidats doivent disposer d'un agrément au titre du règlement (CE) N°1069/2009CE. Les listes des établissements agréés (SECTION IV 3. Usine de transformation de catégorie 3) peuvent être consultées sous :

<http://agriculture.gouv.fr/les-sous-produits-animaux-et-les-produits-qui-en-sont-derives>

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/ListeOfficielleEtablissementsSPAN\\_cle8726ab.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/ListeOfficielleEtablissementsSPAN_cle8726ab.pdf)

Les établissements désireux d'exporter vers les Philippines doivent **déposer leur candidature au plus tard avant le 24 octobre 2016 auprès de leur DD(CS)PP** pour l'autorisation pays tiers suivante :  
EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées PHILIPPINES – PAT (PHPPAT)

Compte tenu de la complexité de cette procédure, les entreprises intéressées par cette destination doivent impérativement répondre au présent appel à candidature. En effet, les demandes d'agrément qui seront soumises ultérieurement ne pourront pas être transmises avant plusieurs mois et en tout état de cause pas avant que la présente procédure n'aboutisse.

**A l'appui de la demande, les dossiers doivent être systématiquement constitués des pièces suivantes :**

- du tableau renseigné (cf. exp@don (Agrément établissement / Exportations Pays Tiers Domaine Animal / Notices et formulaire d'agrément, pays Philippines), dûment rempli
- de la copie de leur agrément CE,
- du schéma de fabrication,
- du certificat de libre vente,
- un certificat d'analyses comprenant au moins les analyses prévues dans le tableau.

**Tous les documents doivent être dactylographiés, bilingues français/anglais. Ils doivent être signés et tamponnés par la DD(cs)PP. Les demandes doivent être adressées par les DD(CS)PP à FranceAgriMer<sup>1</sup> dès réception et mise à jour de SIGAL (statut : en demande).**

<sup>1</sup> FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex  
<http://www.franceagrimer.fr/>



---

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE  
<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

La liste d'établissements candidats à l'exportation de PAT vers les Philippines sera établie à partir des candidatures reçues par FranceAgriMer fin octobre 2016.

Un audit individuel des établissements sera ensuite réalisé par les autorités Philippines à une date pas encore fixée.

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales  
Tél : + 33 (0)1 73 30 30 25  
[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)